



COMMUNE DE NOUVRON-VINGRE

3 rue des Vautiers – 02290

Arrêté municipal n°2025-08

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Monsieur Le Maire de Nouvron-Vingré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association « 4 Jours Dunkerque Organisation », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le jeudi 15 mai 2025 à Nouvron-Vingré, le passage de la course cycliste « les 4 jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts-de-France » dans le cadre de la 69^{ème} édition,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité la sécurité des coureurs et facilité leur passage d'interdire la circulation dans les 2 sens sur la voie empruntée par cette course (RD 17),

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 15 mai 2025 la circulation sera totalement interdite sur la Route Départementale 17 durant le passage de la course prévu à 15h00.

30 minutes minimum avant la course :

- L'information sera confirmée au passage du véhicule MSO avec gyrophare rouge et bandeau « course à 20min »,
- Puis avec un second bandeau « course à 10min » et gyrophare rouge.

ARTICLE 2 : Les usagers devront attendre la réouverture de la circulation.

ARTICLE 3 : Le Commandant du groupement de gendarmerie, le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre de la commune.

À Nouvron-Vingré, le 07 mars 2025.

Le Maire,
Pierre ERBS.